

COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM, HAUT-RHIN**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2025**

Le 13 février 2025, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 6 février 2025

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, M. Bernard VOGEL, Mmes Stella COUSIN, Céline HALTER, MM. Patrick MAURER et Benoit DIEMER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : M. Benoit GOETSCH a donné procuration à Mme Gabrielle RIETSCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

Le Maire donne lecture des procurations, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2025
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Fonction Publique – Régime Indemnitaire
- 5) Fonction Publique – Mise à disposition – Emploi d'été
- 6) Liberté publiques et Pouvoirs de police – Autres actes réglementaires – Lutte contre les dépôts sauvages
- 7) Finances Locales – Subvention – Association locales et autres – Football Club Niederhergheim
- 8) Finances Locales – Subvention – Association locales et autres – UNSS Collège Victor SCHOELCHER
- 9) Divers

Paraphes du Maire

AZ

**LISTE D'EMARGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2025**

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZEMB Alain	Maire		
RIETSCH Gabrielle	1 ^{er} adjoint		
GOETSCH Benoît	2 ^{ème} adjoint	A donné procuration à Gabrielle RIETSCH	
BLUNTZER Christelle	3 ^{ème} adjoint		
MIESCH Gilles	4 ^{ème} adjoint		
BRUNNER Henri	Conseiller municipal		
JORDAN Albert	Conseiller municipal		
SCHMITT Danielle	Conseillère municipale		
VOGEL Bernard	Conseiller municipal		
COUSIN Stella	Conseillère municipale		
HALTER Céline	Conseillère municipale		
MAURER Patrick	Conseiller municipal		
DIEMER Benoit	Conseiller municipal		
TEMPE Morgane	Conseillère municipale	Excusée	
MANGIN Adeline	Secrétaire		

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Adeline MANGIN, secrétaire générale de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Adeline MANGIN, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2025

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 16 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :

- * Le bien cadastré Section 4 n°405, d'une superficie totale de 11a 01ca, situé Impasse de la Buend.
- * Les biens cadastrés Section 21 n°334/177, 335/177, 336/176 et 339, d'une superficie totale de 12a 25ca, situés 28 rue de Ste-Croix-en-Plaine.
- * Le bien cadastré Section 2 n°73/17, d'une superficie totale de 6a 04ca, situé 13 rue de Ste-Croix-en-Plaine.

POINT N°4 FONCTION PUBLIQUE – REGIME INDEMNITAIRE

Le Maire rappelle que le nouveau régime indemnitaire avait été mis en place le 1^{er} avril 2016 pour les cadres d'emploi « administratifs », le 17 mai 2017 pour les cadres d'emploi « technique » et « social » et le 19 août 2021 pour les cadres d'emploi « culturel ».

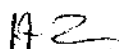
Il précise qu'il est nécessaire de réaliser une clarification juridique de l'article 5 de la partie IFSE et de la partie CIA.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Paraphes du Maire



- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale
- Vu l'avis du Comité Technique n° RP 21-06-2016/27 en date du 21 juin 2016 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Décide, à l'unanimité,**I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)****Article 1^{er} : Principe de l'IFSE**

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
Filière Administrative		
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €
Adjointes administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés	11 340 €

	publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €
Filière Technique		
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	11 880 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	11 090 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	10 300 €
Agent de maîtrise		
Groupe 1	Responsable d'un service technique...	11 340 €
Groupe 2	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	10 800 €
Adjoint techniques territoriaux		
Groupe 1	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	11 340€
Groupe 2	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	10 800€
Filière Sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	ATSEM exerçant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €

Filière culturelle		
Bibliothécaires territoriaux		
Groupe 1	Bibliothécaire, documentaliste...	29 750 €
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Groupe 1	Bibliothécaire, documentaliste, archiviste, médiateur culturel...	16 720 €
Groupe 2	Responsable de bibliothèque...	14 960 €
Adjointes territoriales du patrimoine		
Groupe 1	Responsable de bibliothèque...	11 340€
Groupe 2	Chargé d'accueil en bibliothèque, chargé de surveillance du patrimoine, médiateur culturel...	10 800€

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...);
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...);
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...);
- l'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (= modification de la fiche de poste) ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - ✓ Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - ✓ Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
 - ✓ Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

L'IFSE est maintenu ou suspendu suivant les modalités inscrites dans le décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Paraphes du Maire
A2

11

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
Filière Administrative		
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €
Filière Technique		
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	1 510 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	1 400 €
Agent de maîtrise		
Groupe 1	Responsable d'un service	1 260 €

	technique...	
Groupe 2	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	1 260€
Groupe 2	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	1 200€
Filière Sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	ATSEM exerçant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €
Filière culturelle		
Bibliothécaires territoriaux		
Groupe 1	Bibliothécaire, documentaliste...	5 250 €
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Groupe 1	Bibliothécaire, documentaliste, archiviste, médiateur culturel...	2 280 €
Groupe 2	Responsable de bibliothèque...	2 040 €
Adjoints territoriaux du patrimoine		
Groupe 1	Responsable de bibliothèque...	1 260 €
Groupe 2	Chargé d'accueil en bibliothèque, chargé de surveillance du patrimoine, médiateur culturel...	1 200€

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Paraphes du Maire
A2

12

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- la disponibilité de l'agent.

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Le CIA est maintenu ou suspendu suivant les modalités inscrites dans le décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

Article 6 : Périodicité de versement du CIA

En application du principe de libre administration consacré par l'article 72 de la Constitution, le CIA est versé selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 14/02/2025.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier

Paraphes du Maire

AZ.

POINT N°5 FONCTION PUBLIQUE – MISE A DISPOSITION – EMPLOI D'ETE

Le Maire, suggère de faire appel à des jeunes pour les nombreux travaux, notamment, balayage, nettoyage des fleurs, peinture, arrosage... pour des périodes de 4 semaines. Ces jeunes seront engagés en qualité d'adjoint technique non titulaire à raison de 20 heures maximum par semaine et rémunérés à l'indice 01 de l'échelle de salaire concernée.

Les critères de recrutement proposés sont les suivants :

- le candidat doit être disponible pour l'une ou l'autre des périodes suivantes :
 - o du 9 juin au 4 juillet inclus,
 - o du 7 juillet au 1^{er} août inclus (le 14 juillet à rattraper),
 - o du 4 août au 29 août inclus (le 15 août à rattraper) ;
- être âgé de 16 à 20 ans ;
- être déclaré comme habitant de NIEDERHERGHEIM à la mairie ;
- les candidats n'ayant jamais travaillé pour la commune seront prioritaires ;
- en fonction des candidatures reçues, 1 à 2 candidats seront retenus par période de 4 semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à recruter, selon les critères ci-dessus, des agents contractuels sur des emplois non permanents en raison d'un accroissement saisonnier d'activité (maximum 6 postes) au grade d'adjoint technique non titulaire à raison de 20 heures maximum par semaine pendant la saison estivale de juin à août 2024.

Il s'agira d'une mise à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin. La quotité travaillée pourrait être augmentée en cas de besoin.

Il est rappelé que les candidats qui ne seront pas présents lors du tirage au sort seront retirés de la liste des jeunes remplissant les conditions d'embauche.

Une annonce détaillée sera publiée dans le prochain Nieder'Infos. La date limite des candidatures est le vendredi 30 avril 2025.

Le crédit sera inscrit dans le budget primitif 2025.

POINT N°6 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES – LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

Le Maire propose de délibérer afin de fixer des tarifs pour lutter contre les dépôts sauvages. Les tarifs peuvent également servir en cas de contentieux et nécessitant une facture de la part de la commune dans le cadre d'une procédure menée par la Brigade Verte.

13

ACTIONS	TARIFS
Prise en charge administrative de gestion et frais divers de l'action	50 €
Forfait Enlèvement d'un dépôt et Evacuation des déchets avec utilisation de véhicules (camionnette ou tracteur) et remorque	100 € par 0,50m3 ramassé
Enlèvement des déchets spéciaux (amiante...) par une entreprise spécialisée	Prix réel de l'intervention (refacturation) + majoration de 100%
Forfait Tri sélectif suivant réglementation en vigueur des déchets	50 € / heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place des tarifs ci-dessus ;
- de charger le Maire de faire appliquer ses tarifs.

**POINT N°7 FINANCES LOCALES - SUBVENTION – ASSOCIATIONS LOCALES
ET AUTRES – FOOTBALL CLUB NIEDERHERGHEIM**

Le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal de décembre 2024, il a été décidé, à l'unanimité, de verser une subvention de 30% au Football Club de NIEDERHERGHEIM sur le montant restant des travaux après déduction de la subvention du fournisseur de boisson (sur présentation de la facture acquittée). Le Maire explique avoir reçu M. KESSLER en mairie le 13 janvier 2025 afin de préciser un détail de la demande de subvention de M. BLUNTZER. Les explications ont été notifiés dans le courrier du 22 janvier 2025.

Il est donc expliqué aux élus présents que la promesse de subvention du fournisseur de boisson (pour un montant de 16 800€) est en réalité un prêt de 14 000€ via le CIC EST avec des objectifs de vente de bière pour lesquelles des ristournes de 2 800€ pourraient s'ajouter. En cas de non-réalisation des objectifs, les montants seront dus par le FCN et par le Président, qui s'est porté caution.

Il est donc proposé de revoir l'attribution de la subvention non plus sur le montant restant des travaux après déduction de la subvention du fournisseur de boisson (19 675€) soit 5 902.5€ mais sur la totalité des travaux (36 475€) soit 10 942.5€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de surseoir la décision.

La délibération 7 du conseil municipal du 12 décembre 2024 est abrogée.

Paraphes du Maire

AZ

**POINT N°8 FINANCES LOCALES - SUBVENTION – ASSOCIATIONS LOCALES
ET AUTRES – UNSS COLLEGE VICTOR SCHOELCHER**

Le Maire explique que l'Association sportive UNSS du collège Victor SCHOELCHER à ENSISHEIM a adressé une demande de subvention à la commune. Il précise que 2 habitantes du village sont licenciées.

Il est proposé à la commune de verser une aide financière à la hauteur de celle de la CeA pour chaque licencié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas verser de subvention à cette association.

POINT N°9 DIVERS**• Urbanisme****Certificat d'urbanisme**

* Me BASTIEN BOISUMEAU a déposé une demande de certificat d'urbanisme d'information pour le bien cadastré Section n°2, Parcelle n°73/17 situé 13 rue de Ste-Croix-en-Plaine.

* Me ZANETTE a déposé une demande de certificat d'urbanisme d'information pour les biens cadastrés Section n°21, Parcelles n°334, 335,336 et 339 situés 28 rue de Ste-Croix-en-Plaine.

Déclaration Préalable

* ROBERT Lilian a déposé une déclaration préalable pour le remplacement des menuiseries extérieures au 16B rue de Logelheim.

* SYDA René a déposé une déclaration préalable pour la création d'une porte-fenêtre, d'une fenêtre et un ravalement de façade au 21 rue de Ste-Croix-en-Plaine.

* FRANCE RENOVE HABITAT a déposé une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques au 2 Place de l'Eglise.

* EDF SOLUTIONS SOLAIRES a déposé une déclaration préalable pour la pose d'un générateur photovoltaïque sur toiture au 10 rue des Tournesols.

* LENZLINGER Markus a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'une pompe à chaleur au 17 rue de la Gare.

14

* HELM Stéphan a déposé une déclaration préalable pour un ravalement de façade et le remplacement d'une fenêtre et des volets au 5 rue St-Jean.

* SCHMITT Christian a déposé une déclaration préalable pour un ravalement de façades au 7 rue des Oeillets.

• **Remerciements**

Cartes de remerciements :

- Pour l'anniversaire de Mme Marie-Thérèse WILLIG
- Pour l'anniversaire de M. Fernand WEISS
- Pour les vœux 2025 de M. Christian MERCIER
- Pour le paquet de Noël transmis à Mme Denise MEYER

La séance est levée à 20 heures et 55 minutes.

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2025**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2025
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Fonction Publique – Régime Indemnitaire
- 5) Fonction Publique – Mise à disposition – Emploi d’été
- 6) Libertés publiques et Pouvoirs de police – Autres actes réglementaires – Lutte contre les dépôts sauvages
- 7) Finances Locales – Subvention – Association locales et autres – Football Club Niederhergheim
- 8) Finances Locales – Subvention – Association locales et autres – UNSS Collège Victor SCHOELCHER
- 9) Divers

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, M. Bernard VOGEL, Mmes Stella COUSIN, Céline HALTER, MM. Patrick MAURER et Benoit DIEMER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : M. Benoit GOETSCH a donné procuration à Mme Gabrielle RIETSCH

La secrétaire de séance
Adeline MANGIN



Le Maire
Alain ZEMB

